

Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021

Le deux septembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I.E.R.P. s'est réuni à SERMAISES, Salle Culturelle, Avenue de la Gare, sous la présidence de Monsieur BRUNEAU James, Président.

Étaient présents :

MM. PAVARD Gérard, GRIVOT Denis, Mme SON Françoise, MM. BOBET Pascal, HURFIN Pierre-Yves, VOITURIN Thierry, LICIDÉ Fabrice, CHACHIGNON Alain, FOURNIER Jean-Marie, PAILLARD Denis, MORCHOISNE Laurent, ROCHER Jean-Marie, PALLU Christian, Mme WALLERAND Anne-Sophie, MM. THOMAS Jean-Luc, BERTHELOT Michel, Mme PRUNET Delphine, M. SPIEGEL Jean-François, Mme PILLOY Marie-Pierre, MM. BACHELET Raynald, BRICHARD Gérard, Mme GOSSE Sandra, MM. DUJARDIN Jean-Louis, GROSSIER Marc, RODRIGUES José, BRENDEL Marc, LOISEAU Alain, DUGUET Olivier, Mme NOUIRA Nelly, MM. MONCEAU Daniel, BOUARD Patrick, RIVIERE William, Mmes PANNEKOUCKE Maria, ROUVREAU Isabelle, MM. LECLERC Didier, MASSEIN Christian, JEAN Frédéric, RAMET Bernard, SAUVAGE Pascal, EVARISTE Didier, Mme FOUCHER Mauricette, MM. FRITZ Michel, SOUILAH Mohamed, COLLEAU Olivier, THOMAS Vincent, BRETONNET Thibault, BOULAY Nicolas, BRUNEAU James, PIERQUIN José, BLONDEL Christian, PASQUET Jean-Pierre.

Étaient absents excusés :

MM. LEGENDRE Christian, BERARD Jean-Claude, DUGUE André, BARJONET Thierry, CHANCLUD Dominique (donne pouvoir à M. BRUNEAU James), Mme VANDESBOSCH Géraldine, MM. CRISSA Olivier, LUCHE Jean-François (donne pouvoir à M. BRICHARD Gérard), DELAUNAY Alain.

Participaient également à la réunion :

M. GERVAIS Thierry, directeur général de la SICAP et M. LAMBERT Hervé, directeur technique de la SICAP (Monsieur MANGEANT J.C., Président de la SICAP s'étant excusé).

Date de convocation : 19 août 2021

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ROUVREAU

Après la vérification du quorum, la séance est ouverte à 18h00 par Monsieur BRUNEAU James, Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP).

A - Approbation du compte rendu de la dernière assemblée générale du 08/03/2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

B - Travaux FACÉ – Convention de mandat avec la SICAP

L'organisation du service public de distribution de l'électricité fait des collectivités territoriales les propriétaires des réseaux publics d'électricité, dont elles concèdent la gestion et l'entretien à des gestionnaires de réseaux. **En milieu rural, la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux demeure toutefois de la compétence des collectivités territoriales**, qu'elles exercent majoritairement par l'intermédiaire de syndicats d'électricité (locaux ou départementaux).

Pour soutenir les collectivités rurales dans leurs travaux d'électrification, un « **fonds d'amortissement des charges d'électrification** » est créé dès 1936. Transformé en 2011 en compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ), ce fonds est intégré au budget de l'État.

Alimenté par des contributions dues par les gestionnaires de réseaux, dont le taux est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural, le FACÉ permet chaque année de financer un volume conséquent de travaux d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée en milieu rural. **Les moyens financiers engagés en font un des principaux outils d'aménagement du territoire au profit du monde rural.**

S'il a permis au début du siècle dernier d'accompagner l'électrification rapide du territoire et la desserte des communes rurales, **le FACÉ finance aujourd'hui prioritairement des travaux de renforcement, de sécurisation, d'enfouissement et d'extension des réseaux d'électricité.**

Chaque année, des travaux d'électrification rurale qui bénéficient d'une subvention au titre du FACÉ sont exécutés sur le territoire du SIERP. Les prestations pouvant prétendre à cette subvention comprennent les études, les plans d'exécution et les piquetages, la mise en place de postes de transformation, d'armoires de coupure et de transformateurs, l'équipement de postes cabines, la construction de lignes HTA et BT, aériennes, souterraines ou sur façade, les reprises de branchements, les modifications et dépose de lignes existantes.

Les aides attribuées au Loiret par le Ministère de la transition écologique et solidaire sont réparties entre le Département du Loiret et le SIERP. Le tableau ci-dessous montre les crédits affectés au territoire du SIERP depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020	2021
260 773 €	249 019 €	237 405 €	251 187 €	260 551 €

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides importantes pour notre territoire, le SIERP doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés. Néanmoins et n'ayant pas les capacités administratives et techniques pour assurer avec rigueur en régie directe cette maîtrise d'ouvrage et conformément aux dispositions des articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique, il est proposé que le SIERP confie à la SICAP, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gracieux, une partie de ses attributions de maître d'ouvrage public.

L'article L. 2422-6 du Code de la commande publique est ainsi rédigé :

« Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;

6° La réception de l'ouvrage. »

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage permet au SIERP de récupérer le montant des subventions FACÉ et de les reverser à la SICAP sur présentation des justificatifs de dépense. Le solde est intégralement pris en charge par la SICAP.

En cas d'accord du Conseil Syndical, la SICAP prévoit de lancer un appel d'offres pour la passation d'un marché type « Accord Cadre à bons de commandes » d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois maximum afin de réaliser les travaux concernés par ce mandat pour les programmes 2021 à 2024.

L'approbation du programme de travaux et du choix du ou des attributaires du marché restant de la compétence du SIERP, il est proposé que la SICAP recueille l'avis d'une commission composée du Président, des Vice-Présidents, du Trésorier et du Secrétaire du SIERP.

Le Conseil Syndical,

Vu les articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code la commande publique,

Considérant que le SIERP n'a pas les capacités administratives et techniques pour assurer avec rigueur en régie directe cette maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de constituer une commission d'approbation composée du Président, des Vice-Présidents, du Trésorier et du Secrétaire.

DÉCIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés par le programme FACÉ à la SICAP,

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation.

C - Informations sur les montants de TCCFE déjà perçus

Il est rappelé aux membres du Conseil Syndical qu'un coefficient de 4 est appliqué en 2021 pour le calcul de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité. 99 % du montant des sommes collectées par les fournisseurs d'énergie nous sont reversés par la Trésorerie.

Une première estimation de recette faite en 2020 par la SICAP s'élevait à 530 000 €. Prudemment et sachant que nous ne pourrions encaisser en 2021 que les recettes des seuls trois premiers trimestres, nous avons voté le budget avec une recette de fonctionnement correspondante à 350 000 €.

Voici ci-dessous, pour information, le détail des sommes déjà encaissées ou déclarées à ce jour :

SIERP

Taxe Communale sur la consommation
finale d'électricité perçue (en €)

Année 2021

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Totaux
ALTERNA	3 619,81	11 174,19			14 794,00
EDF	72,20				72,20
Energies Strasbourg	39,64	140,61			180,25
ENGIE	11,72				11,72
IBERDROLA France	8,70				8,70
LUCIA	95,11	643,76			738,87
PROXELIA	21,89				21,89
SICAP	28 390,78	128 879,66			157 270,44
SOWATT	15,89				15,89
Total Direct Energie	139,73				139,73
Totaux	32 415,47	140 838,22			173 253,69

D – Informations sur les montants des redevances R1 et R2

Il est rappelé aux membres du Conseil Syndical que le SIERP encaisse deux redevances versées par la SICAP, concessionnaire du réseau d'électricité Moyenne et Basse Tension :

- 1- **Redevance R1** (dite de fonctionnement) calculée à l'aide des valeurs suivantes :
 - La longueur du réseau concédé
 - La population municipale desservie et de la concession
 - La durée de la concession
 - Actualisable à l'aide de l'index « ING »
- 2- **Redevance R2** (dite d'investissement) calculée à l'aide des valeurs suivantes :
 - Le montant des travaux d'investissement financés par les communes sur le réseau (enfouissement par exemple)
 - Le montant des travaux d'investissement financés par les communes sur le réseau d'éclairage public
 - Le produit de la TCCFE
 - La durée de la concession
 - La population municipale desservie et de la concession

Le tableau ci-dessous recense les montants R1 et R2 versés depuis le début de la concession.

Années de versement	Redevance R1	Redevance R2	Régularisation R2	Total	Années de référence
2003	48 653,75	63 475,32		112 129,07	2002
2004	49 736,14	60 283,94		110 020,08	2003
2005	50 772,40	42 176,59		92 948,99	2004
2006	52 153,04	54 764,72		106 917,76	2005
2007	54 062,20	79 914,98		133 977,18	2006
2008	55 523,36	41 033,82		96 557,18	2007
2009	57 293,31	56 164,07		113 457,38	2008
2010	58 619,47	82 492,62		141 112,09	2009
2011	60 563,23	71 907,71		132 470,94	2010
2012	62 468,75	83 109,53		145 578,28	2011
2013	64 044,17	103 725,08		167 769,25	2012
2014	65 677,12	111 197,62	36 986,66	213 861,40	2013
2015	65 511,04	142 776,58	18 474,93	226 762,55	2014
2016	65 886,33	40 392,82		106 279,15	2015
2017	67 704,68	39 769,61		107 474,29	2016
2018	68 818,68	60 634,44		129 453,12	2017
2019	70 276,27	141 982,32	150 000,00	362 258,59	2018
2020	73 643,92	94 910,73	109 924,80	278 479,45	2019
2021	74 466,81	64 077,73		138 544,54	2020
Totaux	1 165 874,67	1 434 790,23	315 386,39	2 916 051,29	

Rappel des sommes inscrites au budget prévisionnel 2021 : R1 = 75 000 € et R2 = 97 000 €.

Le Président rappelle que le montant du produit de la TCCFE est une composante du calcul de la redevance R2 et qu'au vu du montant de la TCCFE qui sera perçu en 2021, il est probable que la redevance R2 soit nulle en 2022. Il invite la SICAP à faire des propositions au SIERP pour compenser cette perte de recettes.

E - Bilan des subventions - programmes 2019 et 2020

Au titre du programme de l'année 2019, il reste à verser 10 900,00 € dont :

ATTRAY 10 900,00 € *Trx faits – En attente de la demande de versement*

[La demande de versement doit être faite avant le 31/12/2021].

Au titre du programme de l'année 2020, il reste à verser 44 398,00 € dont :

PITHIVIERS-LE-VIEIL	10 400,00 €
AUXY	3 200,00 €
SAINT-MICHEL	800,00 €
MONTIGNY	8 000,00 €
BARVILLE EN GATINAIS	10 622,00 €
BOISCOMMUN	2 623,00 €
VRIGNY	1 200,00 €
SAINT LOUP DES VIGNES	3 253,00 €
CCPNL	4 000,00 €
BOYNES	300,00 €

[La demande de versement doit être faite avant le 31/12/2022].

Toutes les communes listées ci-dessus sont invitées à adresser rapidement au SIERP la demande de versement de la subvention si le programme de travaux est clos. Il est rappelé que le délai d'exécution des travaux est fixé au 31 décembre de la deuxième année qui suit l'attribution de la subvention. Passé ce délai, la subvention est perdue.

F - Attribution des subventions – programme 2021

Les demandes de subventions reçues à ce jour sont les suivantes :

1	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	28 898,00 € (Versement 3/3 du programme 2019)
2	BOYNES	3 200,00 €
3	GRANGERMONT	14 900,00 €
4	SERMAISES	15 200,00 € (1/2 de 15 000 € en 2021, 2/2 de 200 € en 2022)
5	EGRY	18 850,00 €
6	ASCOUX	4 500,00 €
7	BOUILLY-EN-GATINAIS	1 200,00 €
8	BEAUNE-LA-ROLANDE	800,00 €
9	CC du PITHIVERAIS	5 600,00 €
10	ROUVRES-SAINT-JEAN	3 600,00 €
11	BOISCOMMUN	1 500,00 €
12	JURANVILLE	18 450,00 € (1/2 de 15 000 € en 2021, 2/2 de 3 450 € en 2022)
13	LE MALESHERBOIS - Manchecourt	1 500,00 €
14	ANDONVILLE	7 800,00 €

Sous total = 125 998,00 €

15	GAUBERTIN	5 800,00 €
16	PANNECIERES	5 500,00 €
17	NANCRAY-SUR-RIMARDE	8 800,00 €
18	CHAMBON-LA-FORET	8 800,00 €
19	DADONVILLE	12 600,00 €
20	OUTARVILLE	4 600,00 €
21	MARSAINVILLIERS	3 000,00 €
22	SANTEAU	1 200,00 €
23	LA NEUVILLE SUR ESSONNE	1 900,00 €
25	ESCRENNES	38 700,00 € (15 000 € en 2021, solde en 2022 et 2023)
26	JOUY EN PITHIVERAIS	1 200,00 €
27	BRIARRES SUR ESSONNE	5 400,00 €
28	BROMEILLES	13 500,00 €
29	ECHILLEUSES	1 500,00 €
30	AUDEVILLE	300,00 €
31	NIBELLE	15 046,40 € (15 000 € en 2021, solde en 2022)
32	AULNAY-LA-RIVIERE	19 320,00 € (15 000 € en 2021, solde en 2022)
33	LE MALESHERBOIS – Coudray	7 000,00 €

Sous total = 154 166,40 €

TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITÉES EN 2021 → 280 164,40 €

Le montant total des crédits disponibles au moment du vote du budget était de 126 256,00 €. Un premier programme a donc déjà été validé lors de l'Assemblée Générale du 8 mars 2021, les dossiers 1 à 14 ont donc pu être subventionnés pour un montant total de **125 998,00 €**.

Au vu des recettes de TCCFE 2021 déjà encaissées ou déclarées pour les deux premiers trimestres 2021 (173 253,69 €), il est proposé d'attribuer les subventions aux communes listées dans le tableau précédent identifiées sous les numéros 15 à 33. Le montant total sollicité est de 154 166,40 € mais au vu du règlement, les communes d'Escrennes, Nibelle et Aulnay la Rivière se verraient attribuer 15 000 € en 2021, et le solde sur les exercices 2022 et 2023. Le montant de programme complémentaire 2021 s'élèverait donc à **126 100,00 €**

Le Conseil Syndical,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer dans le cadre du programme complémentaire 2021, des subventions d'un montant total de 126 100 € pour le financement des travaux d'éclairage public réalisés par les communes, du dossier n° 15 au n° 33, listées ci-dessus.

G – Programme de subvention 2022

Pour information, cinq dossiers ont déjà été déposés. Le programme 2021 étant clôturé, les nouvelles demandes de subventions seront désormais inscrites au titre du programme 2022.

H- Intervention des représentants de la SICAP

Monsieur James BRUNEAU, Président, remercie les membres de la SICAP d'être présents à cette réunion de l'Assemblée Générale et leur laisse la parole afin d'informer les délégués présents sur les programmes de travaux en cours et à venir sur le réseau.

Monsieur GERVAIS, Directeur Général de la SICAP nouvellement nommé, se présente à l'assemblée et fait part de ses projets et de son attachement à accompagner le développement du territoire. Il laisse ensuite la parole à Monsieur Hervé LAMBERT, Directeur technique de la SICAP. Un point est fait sur les différents sous-programmes donnant lieu à des aides dans le cadre du programme FACÉ à savoir :

- Renforcement : Ce sous-programme vise à améliorer la qualité de la distribution (limiter les chutes de tension).
- Extension : A pour objet l'extension des réseaux.
- Enfouissement : Vise à la réduction de l'impact visuel des réseaux BT.
- Sécurisation : Passage en souterrain des fils nus.

La SICAP expose les travaux qui ont été effectués sur le territoire dans le cadre du FACÉ au cours de ces dernières années ou prévus dans les années à venir.

Ces travaux ont ainsi permis de réduire les incidents sur le réseau et le temps moyen de coupure par client.

Un échange avec la salle s'est ensuite installé sur des points plus particuliers.

La SICAP n'ayant pu présenter son diaporama, il est joint au présent compte-rendu.

I – Questions diverses

Les membres du SIERP sont sollicités afin de réfléchir à la manière de répartir les crédits de la TCCFE qui seront perçus en 2022. Il est, par exemple, évoqué la possibilité de subventionner l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques ainsi que la pose de luminaires à LED dans les salles communales en remplacement de ceux existants. Il est également proposé d'augmenter le montant des subventions pour les travaux d'éclairage public.

La SICAP est sollicitée sur le déploiement des compteurs évolués. Un retard a été constaté du fait notamment de la COVID et surtout de la difficulté de s'approvisionner en composants électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.



Le Président,

James BRUNEAU